

La Coopérative d'habitation Beauparlant Inc.

Politique d'urgence médicale et procédures pour l'entrée dans une unité

INTENTION

Fournir des directives lorsque l'on doit entrer rapidement dans une unité en raison d'un soupçon que le membre soit possiblement en danger.

POLITIQUE

Le personnel doit faire tout en son pouvoir pour équilibrer les droits privés du membre et la préoccupation de la santé et sécurité du membre dans l'unité.

DÉFINITIONS

L'"Avis d'entrée de 48 heures" permet au fournisseur de service d'entrer dans l'unité dans les 48 heures suivant l'avis écrit pour exécuter des réparations, permettre aux membres potentiels de visiter l'unité et pour permettre l'inspection de l'unité.

PROCÉDURES

Dans la majorité des cas, le personnel doit présenter un "Avis d'entrée de 48 heures" avant d'entrer dans une unité. Toutefois, le personnel peut être alerté de plusieurs manières sur la nécessité d'enquêter sur l'absence inexpliquée d'un membre, tel que :

1. Une demande d'aide venant de l'intérieur de l'unité
2. Une mauvaise odeur accablante venant de l'unité
3. Avis d'un parent, conjoint, fournisseur de service ou voisin qui ont un soupçon raisonnable que le membre peut être en danger
4. Historique de maladie qui pourrait augmenter la vulnérabilité du membre
5. Boîte postale remplie et/ou journaux empilés à la porte

Qui peut pénétrer dans les locaux

Entrée par le personnel de l'entretien :

Le personnel de l'entretien a seulement l'autorité d'entrer dans l'unité immédiatement quand une demande d'aide vient de l'intérieur de l'unité.

Entrée par le personnel de la propriété :

Les gestionnaires de la propriété ont l'autorité d'entrer dans l'unité immédiatement lorsqu'ils ont identifiés l'une des circonstances listées ci-haut et autres circonstances qui pourraient raisonnablement mener à croire que le membre est en danger.

Comment pénétrer dans les locaux

Lorsqu'il y a un soupçon que le membre est en danger et que des efforts de communiquer avec le membre en frappant la porte et en téléphonant l'unité ne sont pas réussis, on peut entrer dans l'unité selon les conditions suivantes :

1. À moins que l'appel d'aide vienne de l'intérieur de l'unité, il doit toujours y avoir deux personnes présentes pour entrer dans une unité sans permission.

2. Si on découvre que le membre est en détresse ou sans signes de vie, il faut composer le 911 immédiatement. Si possible, le personnel peut tenter une aide en matière de premiers soins selon la *Loi de 2001 sur le bon samaritain* qui protège les personnes qui fournissent des soins de santé d'urgence.

3. Le personnel doit demeurer dans l'unité jusqu'à ce que les intervenants d'urgence arrivent et s'assure que rien n'est touché et coopère avec l'enquête policière potentielle.

4. Lorsque les intervenants d'urgence arrivent, l'autorité de la gestion de la situation n'est plus avec le personnel. Toutefois, le personnel devrait être disponible pour aider et répondre aux questions des intervenants d'urgence jusqu'à ce que l'unité soit sécurisée.

5. Le personnel doit sécuriser l'unité selon l'approbation des intervenants d'urgence.

Présidence

Date

Secrétaire

Date